

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT



Face au risque incendie, mieux vaut prévenir.

Débroussailler, c'est réduire le combustible végétal afin de ralentir la propagation du feu et diminuer son intensité.

Débroussailler, c'est obligatoire,

et nécessaire pour votre sécurité.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout propriétaire dont le terrain se situe dans ou à moins de 200 mètres de la forêt.

Pour localiser votre terrain, rendez-vous sur :

www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?



Protéger sa maison
et ses proches

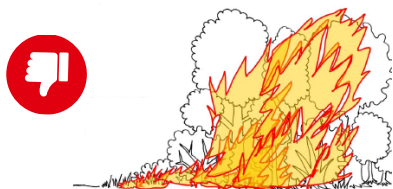


Faciliter et sécuriser
l'intervention des pompiers



Préserver le cadre de vie

Propagation d'un incendie de forêt
sans débroussaillage

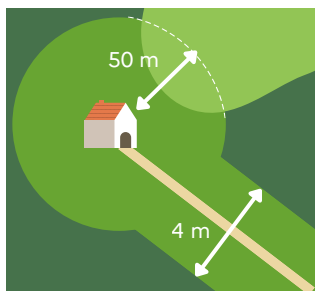


Propagation d'un incendie de forêt
avec débroussaillage



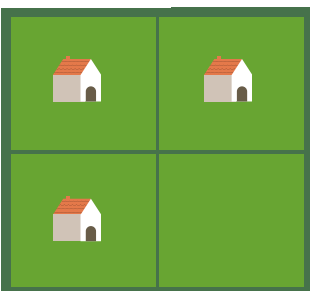
OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Il existe 3 cas de figure



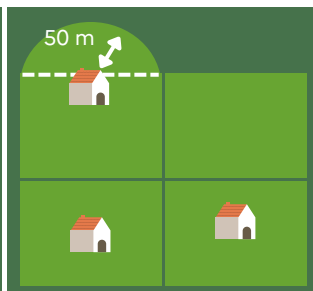
ZONE NON URBAINE

Vous devez **débroussailler dans un rayon de 50 m autour des bâtiments**, même si ce cercle empiète sur la parcelle voisine, et maintenir un gabarit de **4 mètres de large par 4 mètres de haut** le long des voies d'accès.



ZONE URBAINE

Vous devez **débroussailler la totalité de la surface** de votre terrain, qu'il soit construit ou non.



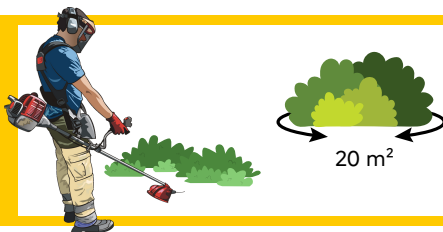
EN LIMITE DE ZONE URBAINE ET DE ZONE NON URBAINE

Les réglementations de ces deux types de zone se cumulent.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

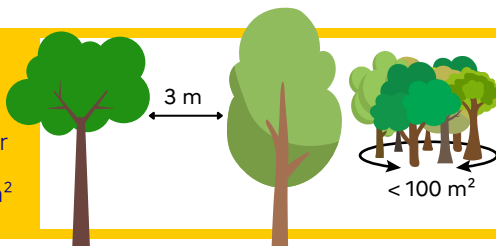
Éliminer l'herbe et les arbustes au sol

Il est possible de conserver un bouquet d'herbacés et d'arbustes de 20m² maximum en l'isolant de la végétation environnante.



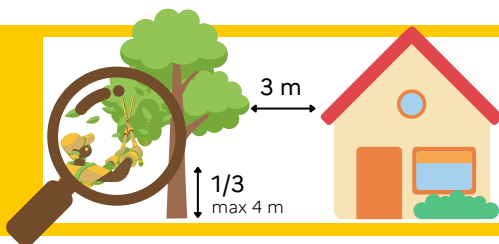
Mettre à distance d'au moins 3 mètres les branches des arbres, sauf :

- pour les arbres > 15 m de hauteur
- sur les pentes > 30°
- les bouquets d'arbres de < 100 m²
- les haies ornementales



Élaguer les arbres sur 1/3 de leur hauteur (et sur maximum 4 m de hauteur).

Mettre les branches des arbres à distance de 3 m des constructions.

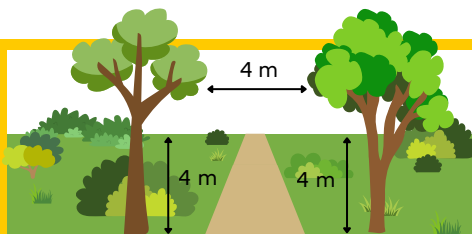


Broyer ou évacuer en déchetterie

Possibilité de brûler les résidus en dernier recours en respectant l'arrêté préfectoral d'emploi du feu.



Respecter un gabarit de 4m de largeur par 4 m de hauteur sur la voie d'accès privée de l'habitation.



QUAND DÉBROUSSAILLER ?



**SAISONS PROPICES AU
DÉBROUSSAILLEMENT :**



Je coupe les arbres,
arbustes et
branches et
j'évacue les coupes
en déchetterie ou je
les broie

AUTOMNE - HIVER - PRINTEMPS

**PÉRIODE RÉSERVÉE À
L'ENTRETIEN**



J'entretiens
la pelouse
et les espaces
embroussaillés

DE MAI À FIN SEPTEMBRE

Ne surtout pas débroussailler en été pour éviter les mises à feu accidentelles.

QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES ?

- Éliminer tous les bois morts, broussailles et herbes sèches.
- Maintenir en état débroussaillé régulièrement.
- Enlever les aiguilles et feuilles des toitures et gouttières.
- Favoriser les essences moins inflammables telles que les chênes, les arbousiers...
- Proscrire les cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosas contre les constructions.
- Ne pas stocker de bois contre les constructions.

**9 maisons sur 10 détruites par le feu
sont mal ou pas débroussaillées.**

Source: ecologie.gouv.fr



POUR ALLER PLUS LOIN : [GARD.GOUV.FR](https://gard.gouv.fr)

Contactez :

- votre mairie
- ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
(ddtm-foret@gard.gouv.fr)

Arrêté préfectoral n°: 30-2025-03-28-0005 du 28 mars 2025.